



## DECISION N° 2022-020

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 DU 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la convention n°22-05438 relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines, notamment établir un diagnostic RPS (risques psychosociaux),

**CONSIDERANT** la proposition financière d'intervention n°22-05438 en date du 18 mai 2022,

### DECIDE

**Article 1** : la signature de la convention n°22-05438 établie par le CIG de grande couronne en date du 18 mai 2022 pour un montant de :

- **67€ par heure de travail pour les collectivités affiliées de 3501 à 5000 habitants, soit un total estimé de 105h à 130h pour un montant de 7035€ à 8710€**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, et au prestataire de service.

Villiers-sur-Orge, le 04/07/2022



Le Maire,

Gilles FRAYSSE



## DECISION N° 2022-021

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N°2020-014 du 10 juillet, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le contrat de réservation en date du 27 juin 2022

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soutenir l'initiative du projet passerelle entre les enfants de l'accueil de loisirs et du club jeunesse dans le cadre d'une sortie à La Mer De Sable N330, 60950 Ermenonville.

### DECIDE

**Article 1 :**

La signature du contrat avec les centres attractifs JEAN RICHARD S.A.S SIRET 775 670 706, La Mer De sable, N330, 60950 Ermenonville. Pour l'achat de billet d'entrée au parc pour les groupes de l'ALSH et du club jeunesse de Villiers-sur-Orge dans le cadre d'une sortie le 13 juillet 2022, pour un montant de 899,50 € TTC (60 % d'acompte avant la visite soit un montant de 539,70 €, et 40 % une fois la sortie effectuée soit un montant de 359,80 €)

**Article 2 :** Les dépenses et Les recettes sont inscrites au budget communal 2022.

**Article 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance

Villiers-sur-Orge, le 01/07/2022

Le Maire,

